

Genre de document : Norme de mise en application

N° du document : 55-801

Objet: Dispense de certaines exigences de déclaration d'initié

Modifications:

Date de publication : Le 22 août 2005 Entrée en vigueur : Le 22 août 2005

RÈGLE 55-801

METTANT EN APPLICATION LA NORME CANADIENNE 55-101 SUR LA DISPENSE DE CERTAINES EXIGENCES DE DÉCLARATION D'INITIÉ ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 55-101CP

PARTIE 1 - DÉFINITION

1.1 Dans la présente règle, « NC 55-101 » désigne la Norme canadienne 55-101 sur la dispense de certaines exigences de déclaration d'initié ainsi que l'Instruction complémentaire 55-101CP qui ont été adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et qui sont entrées en vigueur le 15 mai 2001.

PARTIE 2 - ADOPTION DE LA RÈGLE

2.1 La Norme canadienne 55-101 modifiée par la présente règle est adoptée à titre de règle sous le régime de la *Loi* sur les *valeurs mobilières*.

PARTIE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

3.1 La présente règle entre en vigueur le 22 août 2005.